COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX

(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL nº 24/PSH 35

Portant sur la modification de la circulation et du stationnement rue des Trois Frères Salaun (portion comprise entre le rond-point de la France Libre et la rue de la Garenne) (RD 9) à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 22 Janvier jusqu'au vendredi 29 Mars 2024 inclus, à l'occasion des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et d'eaux usées.

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

- VU Le Code de la Route,
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'avis favorable de l'ATD
- VU La demande de l'entreprise REZO OUEST

Considérant que par mesure de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules seront modifiés rue des Trois Frères Salaun (portion comprise entre le rond-point de la France Libre et la rue de la Garenne) (RD 9) à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 22 Janvier jusqu'au vendredi 29 Mars 2024 inclus, à l'occasion des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et d'eaux usées.

ARRETE

- ARTICLE 1: La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue des Trois Frères Salaun (portion comprise entre le rond-point de la France Libre et la rue de la Garenne) (RD 9) à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 22 Janvier jusqu'au vendredi 29 Mars 2024 inclus, à l'occasion des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et d'eaux usées.
- ARTICLE 2: Une déviation et une limitation de vitesse à 30 km/h seront instaurées à compter du lundi 22 Janvier jusqu'au vendredi 29 Mars 2024 inclus pour les véhicules légers, les camions à ordures ménagères et les Bus provenant de Lanvollon et Plourhan, par la rue du Clos du Roy,rue du Grand Pré,rue de la Ville Mario, rue de la Croix Tomelot et la RD 786.
- ARTICLE 3: Une déviation et une limitation de vitesse à 30 km/h seront instaurées pour les véhicules légers, les camions à ordures ménagères et les Bus provenant de Saint-Quay-Portrieux, Plouha et Saint-Brieuc, à compter du lundi 22 Janvier jusqu'au vendredi 29 Mars 2024 inclus par RD 786, rue de la Croix Tomelot et la rue du Clos du Roy.
- ARTICLE 4: Un sens unique sera instauré sur la rue du Grand Pré et la rue de la ville Mario (sens rentrant).
- ARTICLE 5: Un sens unique sera instauré sur la rue de la croix Tomelot (portion comprise entre la rue de la ville Mario et la rue du Clos du Roy) et la rue du Clos du Roy (sens sortant).

ARTICLE 6: Les dispositifs de déviation, le maintien de la signalisation du chantier et les panneaux d'information (communication) seront mis en place par l'entreprise effectuant les travaux. Facilité d'accès sera donnée aux riverains pour accéder à leur domicile.

ARTICLE 7: Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et la mise en fourrière des véhicules peut être prescrite, au sens de l'article R417.10 du code de la route.

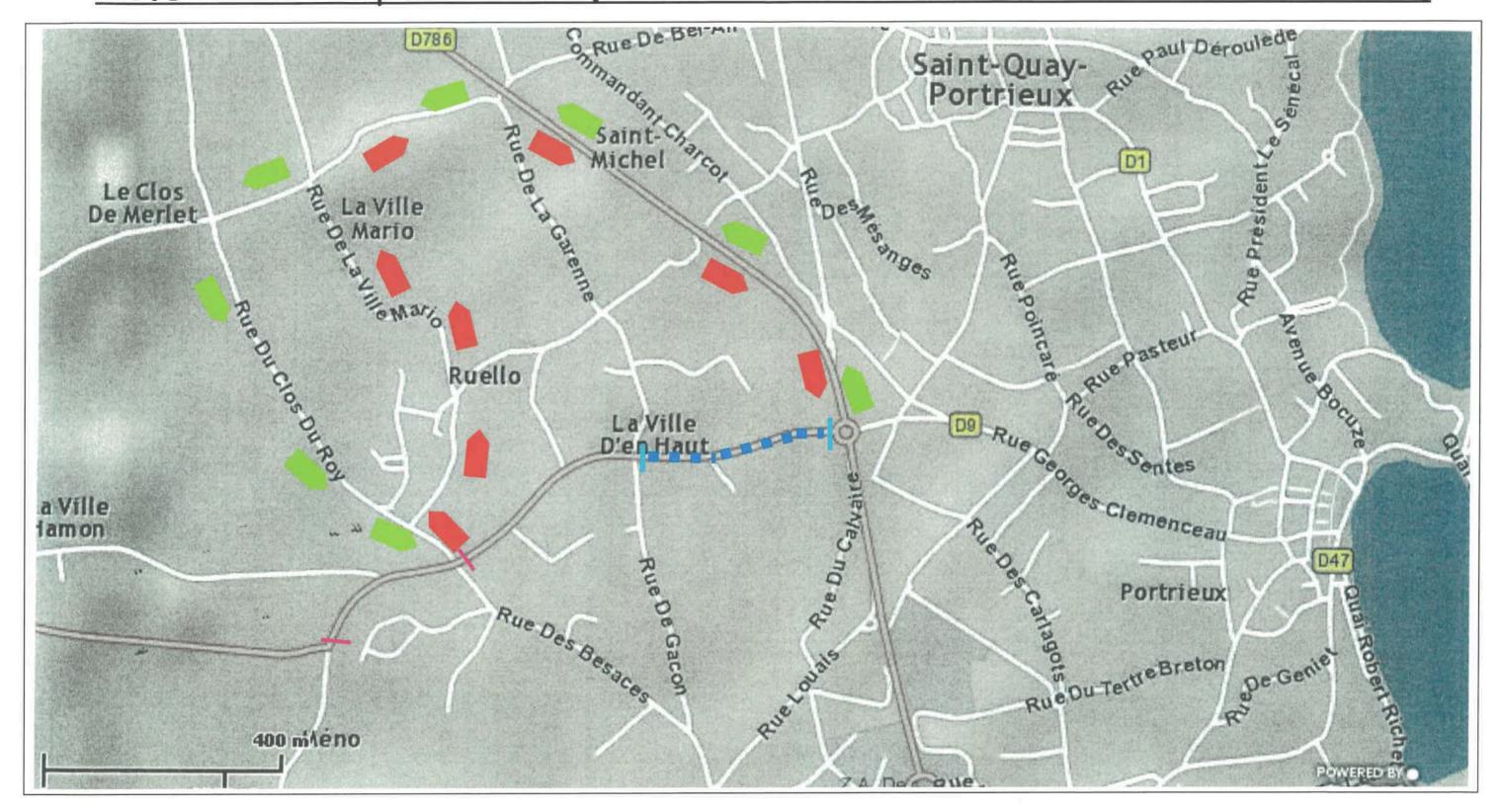
ARTICLE 8: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 9: Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le SDIS, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 12 Janvier 2024.



PROJET de déviation pour VL et BUS (travaux sur RD9 : route barrée du 22/01 au 29/03/2024 inclus)



<u>Légende</u>:

- Déviation VL et BUS (direction Plouha Saint Quay Portrieux- st Brieuc) limitation à 30 km/h
 - Déviation VL et BUS (direction Plourhan Lanvollon) limitation à 30 km/h
- ■ ■Zone de travaux sur RD9 (route barrée du 22/01 au 29/03/2024 inclus)
- Route barrée à x mètres Route barrée du 22/01 au 29/03/2024 inclus